



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0495**

Objet : Acquisition d'un terrain supportant un poste de
refoulement sur la commune de Goncelin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé l'opération Isère Amont visant à protéger les personnes et les biens des zones urbaines contre une crue de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra. Dans le cadre de cette opération, des champs d'inondation contrôlés (CIC) permettant de délester l'Isère en cas de crue ont été réalisés.

La station de relevage de l'Il lon initialement implantée dans le CIC « Le Cheylas-Goncelin » était exposée au risque inondation en cas de crue centennale de l'Isère. Par conséquent, le SYMBHI maître d'ouvrage de l'opération a souhaité qu'elle soit déplacée pour assurer sa mise en défens, dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il a été convenu en 2020 entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et le SYMBHI, qu'à l'issue des travaux, le transfert de propriété du foncier serait effectué, aux frais du SYMBHI. Les travaux étant à présent achevés, il convient de régulariser la situation.

Il est proposé que la Communauté de communes procède à l'acquisition du tènement foncier correspondant à l'emprise du poste de refoulement jusqu'en pied de talus, pour une emprise de l'ordre de 975 m² répartis comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Emprise à acquérir
GONCELIN	L'Il lon	AB	43	1 212 m ²	295 m ²
GONCELIN	L'Il lon	AB	44	3 538 m ²	611 m ²
GONCELIN	L'Il lon	AB	45	1 380 m ²	69 m ²
				TOTAL	+/- 975 m²

L'accès au poste de refoulement depuis la route des Iles sera régularisé par une convention de servitude de passage entre le SYMBHI et la Communauté de communes Le Grésivaudan, sur les parcelles AB42 et AB43.

Le montant de l'acquisition est fixé à un euro symbolique. Les frais de géomètre et les frais d'actes liés à cette acquisition seront à la charge exclusive du SYMBHI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'acquérir les parcelles cadastrales section AB43, 44 et 45 sur la commune de Goncelin à l'euro symbolique ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrales section AB43, 44 et 45, sur lesquelles est implanté un poste de relevage des eaux usées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0495-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

